



## Procédure pour vérification d'antécédents judiciaires

Toute demande pour une vérification d'antécédents judiciaires doit être présentée au poste de police :

**1049, boulevard Saint-Jean Baptiste**  
du lundi au jeudi de 7 h 30 à 16 h 30  
et vendredi de 8 h à 12 h

Le SPVDM s'engage à faire l'enquête dans les 10 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande.

Une fois l'enquête réalisée, le SPDVM acheminera les résultats à l'hôtel de ville dans une enveloppe scellée et confidentielle.

Le demandeur sera ensuite contacté afin qu'il puisse récupérer l'enveloppe et devra payer les frais exigibles au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville.

Service de police de la Ville de Mercier



## Qui peut et pourquoi faire une demande de vérification d'antécédents judiciaires ?

- Un organisme reconnu (bénévole pour les sports, loisirs, scout, organisme communautaire)
- Un centre de services scolaires ou établissement d'enseignement privé
- Un chauffeur visé par le transport rémunéré de personnes par automobiles (taxi, Uber etc.)
- Pour une embauche lors d'un emploi
- Pour une demande de pardon

## Tarifification 2025

- **Organisme reconnu : Sans frais**
- **Centre de services scolaires et établissements d'enseignement privé : 86,42 \$**
- **Chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobiles : 80,25 \$**
- **Autres : 80,25 \$**

\*Paiement en argent comptant ou débit



Ville de  
**Mercier**

